

## Des délégués syndicaux de l'Office européen des Brevets gagnent un procès pour cause de licenciement



(Photo : dpa, Frank Leonhardt)

L'Organisation internationale du Travail a donné raison à trois délégués syndicaux de l'Office européen des Brevets. Elle a annulé leurs rétrogradations et licenciements.

Peu de temps avant la fin de son mandat le 30 juin 2018, le Président de l'Office européen des brevets (OE), Benoît Battistelli, doit affronter un camouflet public : devant le tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), trois dirigeants du syndicat de l'OEB, l'USOEB, ont en effet gagné leur action judiciaire à l'encontre des mesures disciplinaires et les licenciements qu'il avait imposés. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OEB n'est soumis à aucun droit national. En cas de conflits sociaux, seul le TAOIT est compétent.

Avec ses décisions, Battistelli était passé outre [les résolutions de la commission disciplinaire compétente](#) auprès de l'OEB en 2016. Celle-ci voulait uniquement déclasser le délégué syndical Ion Brumme dans la hiérarchie de l'OEB mais, au lieu de cela, le Président l'a congédié. En ce qui concerne la trésorière du syndicat de l'OEB, Malika Weaver, la commission avait fixé un blocage de promotion de trois ans – Battistelli en a fait une rétrogradation.

### Des décisions illégitimes depuis le tout début

Le [TAOIT a établi, dans ses jugements 4042 et 4043](#), que les décisions de la commission disciplinaire étaient en soi déjà illégitimes. Elles reposaient en essence sur le reproche que le délégué incriminé aurait publié des documents « confidentiels » de l'OEB. Les décisions du TAOIT font remarquer que l'autorité n'a pas été en mesure de donner une définition claire de la notion de confidentialité. Il prononce la réintégration des deux plaignants dans leur poste

actuel de même que l'octroi d'un dédommagement et de 5 pour cent d'intérêts sur les arriérés de rémunération.

Dans le cas de la dirigeante de l'USOEB, également licenciée par Battistelli, Elizabeth Hardon, le TAOIT a aussi statué en faveur de la plaignante. Celle-ci était cependant déjà convenue avec l'OEB d'une retraite anticipée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### **Double victoire pour le juge licencié**

Déjà fin 2017, le TAOIT s'était prononcé au profit d'un ancien juge de la Chambre de Recours de l'OEB. Il [avait été suspendu dans le cadre d'une procédure douteuse intentée pour « calomnie »](#). Le tribunal requérait, dans son [jugement 3958, entre autres, que le juge puisse immédiatement de nouveau accéder aux locaux de l'OEB](#) et qu'un dédommagement lui soit versé pour sa suspension. Il a établi que, dans le cadre de la procédure, Battistelli avait pris des décisions malgré un conflit d'intérêts manifeste et que les règles de procédure avaient été enfreintes. Simultanément avec la décision du TAOIT, le tribunal de district de Munich a établi que, pour les [infractions pénales reprochées au juge suspendu, il n'existait aucune présomption suffisante](#).

### **Des conflits incessants avec les employés**

Durant le mandat de Benoît Battistelli, l'Office européen des Brevets s'est constamment fait remarquer en raison des conflits qui opposaient la direction de l'autorité et les employés. L'USOEB a critiqué, entre autres, la pression croissante qui déboucherait sur un contrôle moins approfondi des demandes de brevets. L'OEB a entre autres introduit des visites non annoncées d'un médecin chez des employés en congé de maladie et a [installé des Keyloggers \(enregistreurs de frappes\) sur des ordinateurs publiquement accessibles dans le bâtiment de service](#). (*Christian Kirsch*) / (ck)